

Tableau 3.2.4 Nombre de postes vacants mentionné par les entreprises selon les MRC et la taille de l'entreprise

MRC	Région Chaudière-Appalaches							
	Postes vacants	Entreprises de 5 à 19 employés	Entreprises de 20 à 49 employés	Entreprises de 50 employés et plus		Entreprises de 5 à 19 employés	Entreprises de 20 à 49 employés	Entreprises de 50 employés et plus
	Nombre de postes	Nombre de postes	Nombre de postes	Nombre de postes		% de postes	% de postes	% de postes
Chaudière-Appalaches	1267	335	396	536		26,4%	31,3%	42,3%
L'Islet	52	11	5	36		21,2%	9,6%	69,2%
Montmagny	43	14	21	8		32,6%	48,8%	18,6%
Bellechasse	170	31	39	100		18,2%	22,9%	58,8%
Ville de Lévis	506	117	199	190		23,1%	39,3%	37,5%
Lotbinière	45	21	7	17		46,7%	15,6%	37,8%
La Nouvelle-Beauce	127	40	18	69		31,5%	14,2%	54,3%
Robert-Cliche	86	11	34	41		12,8%	39,5%	47,7%
Les Etchemins	27	13	14	0		48,1%	51,9%	0,0%
Beauce-Sartigan	108	40	38	30		37,0%	35,2%	27,8%
L'Amiante	103	37	21	45		35,9%	20,4%	43,7%

Source : Enquête sur les industries et la main-d'œuvre, Emploi-Québec, Chaudière-Appalaches, novembre 2007 à février 2008

Compilation et traitement : Direction de la planification, partenariat, information sur le marché du travail et services aux entreprises. Emploi-Québec, Chaudière-Appalaches

Note : La population ciblée était l'ensemble des entreprises de la région de Chaudière-Appalaches comptant cinq employés et plus. Toutefois, certains secteurs d'activités ne faisaient pas partie de la population cible.

Secteurs non inclus : agriculture, mines, construction, services publics, fabrication de produits en bois, services immobiliers et services de location, gestion de sociétés et d'entreprises, services d'enseignement, soins de santé et assistance sociale, arts, spectacles et loisirs et finalement les administrations publiques.

Postes vacants : Postes à pourvoir lors de l'entrevue à l'exception des postes devant être pourvus par promotion ou mutation à l'intérieur de l'établissement (Période de référence : entre le 12 novembre 2007 et le 4 février 2008).